



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 2487

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les difficultés rencontrées pour la rentrée scolaire par suite de l'insuffisance du nombre de certains manuels, en particulier suite aux modifications de programmes en certaines classes des collèges, le renouvellement des manuels ne correspondant pas toujours aux besoins. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Dans les collèges, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat conformément au décret n° 85-269 du 25 février 1985. Chaque année une dotation financière pour l'achat des manuels scolaires est déléguée aux établissements scolaires. Ces crédits sont mis à la disposition des recteurs d'académie qui en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques arrêtés notamment en fonction des priorités ministérielles. La mise en place des programmes rénovés en collèges de 1996 à 1999 a nécessité le renouvellement progressif des manuels concernés et les crédits ont été augmentés pour tenir compte des surcoûts (budget voté en 1996 : 48,34 millions d'euros ; 51 millions d'euros en 2002). Enfin, le renouvellement des collections est normalement assuré à l'issue de quatre années d'utilisation. A la rentrée 2002, les ouvrages à renouveler prioritairement sont les manuels de classes de quatrième, le renouvellement des collections de sixième ayant été effectué en 2000 et celui des collections de cinquième en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2487

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3038

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4457